

VIE PROFESSIONNELLE
OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

Garantie arrêts de travail

Assurez le remboursement des indemnités
journalières de vos salariés.



l'Auxiliaire BTP

L'assurance toujours à votre hauteur

GARANTIE ARRÊTS DE TRAVAIL

Faites face à
vos obligations
conventionnelles

Bénéficiez
d'une couverture
jusqu'à 100 % des
indemnités dues à
vos collaborateurs

Préservez votre trésorerie

Un arrêt de travail est toujours un coup dur pour l'entreprise et ses salariés. Cela engendre une charge importante pour l'employeur et peut entraîner une désorganisation de l'entreprise.

Le code du travail (article L1226-1) et les conventions collectives du BTP imposent aux employeurs de maintenir, sous certaines conditions, la rémunération d'un salarié en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident. Ceux-ci doivent donc verser une indemnité complémentaire à l'allocation journalière de la sécurité sociale durant les 90 premiers jours de l'arrêt de travail (112 jours en cas de maternité).

L'entreprise peut, via notre offre « Garantie arrêts de travail », conçu en partenariat avec PROBTP, SMA SA et CAM BTP, se faire rembourser le maintien de salaire par L'Auxiliaire. Votre trésorerie est ainsi préservée.

« Avec L'Auxiliaire, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics. »

OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES DES ENTREPRISES DU BTP

Convention collective	Durée totale d'indemnisation	Délai de carence par type d'arrêt			Modalités d'indemnisation par type d'arrêt				Montant des indemnités journalières
		Maladies couvertes par la législation de la sécurité sociale	Accident ou maladie suite à accident du travail	Maternité	Accident ou maladie non professionnelle	Accident du travail ou maladie professionnelle	Accident de trajet	Maternité	
CNN ouvriers du bâtiment des entreprises -11 salariés IDCC 1596	90 jours (hors maternité)	3 jours	0 jour (sauf accident de trajet)	0 jour	100% du salaire du 4e au 48e jour inclus d'arrêt de travail 75% du salaire du 49e jour et jusqu'au 90e jour inclus de l'arrêt de travail	<u>Arrêt inférieur ou égal à 30 jours</u> : 90% du salaire du 1er au 15e jour d'arrêt 100% du 16e au 30e jour d'arrêt <u>Arrêt supérieur à 30 jours</u> : 100% du salaire du 1er au 90e jour d'arrêt de travail	<u>Arrêt inférieur ou égal à 30 jours</u> : 100% du salaire du 4e au 30e jour d'arrêt <u>Arrêt supérieur à 30 jours</u> : 100% du salaire du 1er au 90e jour d'arrêt de travail	100% du salaire pendant une durée maximale de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et de 10 semaines après la date de celui-ci	1/30 du dernier salaire mensuel (tous les éléments constitutifs du salaire sauf les frais)
CNN ouvriers du bâtiment des entreprises +10 salariés IDCC 1597	90 jours (hors maternité)	3 jours	0 jour (sauf accident de trajet)	0 jour	100% du salaire du 4e au 48e jour inclus d'arrêt de travail 75% du salaire du 49e jour et jusqu'au 90e jour inclus de l'arrêt de travail	<u>Arrêt inférieur ou égal à 30 jours</u> : 90% du salaire du 1er au 15e jour d'arrêt 100% du 16e au 30e jour d'arrêt <u>Arrêt supérieur à 30 jours</u> : 100% du salaire du 1er au 90e jour d'arrêt de travail	<u>Arrêt inférieur ou égal à 30 jours</u> : 100% du salaire du 4e au 30e jour d'arrêt <u>Arrêt supérieur à 30 jours</u> : 100% du salaire du 1er au 90e jour d'arrêt de travail	100% du salaire pendant une durée maximale de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et de 10 semaines après la date de celui-ci	1/30 du dernier salaire mensuel (tous les éléments constitutifs du salaire sauf les frais)
CNN ETAM Bâtiment IDCC 2609	90 jours (hors maternité)	0 jour	0 jour	0 jour	100% du salaire du 1e au 90e jour inclus d'arrêt de travail			100% du salaire pendant une durée maximale de 16 semaines (avant et après accouchement)	-
CNN Cadres Bâtiment IDCC 2420	90 jours (hors maternité)	0 jour	0 jour	0 jour	100% du salaire du 1e au 90e jour inclus d'arrêt de travail	100% du salaire du 1e au 90e jour inclus d'arrêt de travail	-	100% du salaire pendant une durée maximale de 16 semaines (avant et après accouchement)	-
CNN des ouvriers des travaux publics IDCC 1702	90 jours (hors maternité)	3 jours	0 jour (sauf accident de trajet)	0 jour	100% du salaire du 4e au 48e jour inclus d'arrêt de travail 75% du salaire du 49e jour et jusqu'au 90e jour inclus de l'arrêt de travail	<u>Arrêt inférieur ou égal à 30 jours</u> : 90% du salaire du 1er au 15e jour d'arrêt 100% du 16e au 30e jour d'arrêt <u>Arrêt supérieur à 30 jours</u> : 100% du salaire du 1er au 90e jour d'arrêt de travail	<u>Arrêt inférieur ou égal à 30 jours</u> : 100% du salaire du 4e au 30e jour d'arrêt <u>Arrêt supérieur à 30 jours</u> : 100% du salaire du 1er au 90e jour d'arrêt de travail	100% du salaire pendant une durée maximale de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et de 10 semaines après la date de celui-ci	-
CNN ETAM des travaux publics IDCC 2614	90 jours (hors maternité)	0 jour	0 jour	0 jour	100% du salaire du 1e au 90e jour inclus d'arrêt de travail			100% du salaire pendant une durée maximale de 16 semaines (avant et après accouchement)	-
CNN cadres des travaux publics IDCC 3212	90 jours (hors maternité)	0 jour	0 jour	0 jour	100% du salaire du 1e au 90e jour inclus d'arrêt de travail	100% du salaire du 1e au 90e jour inclus d'arrêt de travail	-	100% du salaire pendant une durée maximale de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et de 10 semaines après la date de celui-ci	-

CHOISISSEZ LA MEILLEURE SOLUTION POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE DE VOS EMPLOYÉS

VOUS RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS LÉGALES ET CONVENTIONNELLES ET POUVEZ CHOISIR ENTRE PLUSIEURS NIVEAUX DE GARANTIES

Si vous avez moins de 11 salariés :

- «Garantie conventionnelle» : elle prévoit le remboursement du maintien de salaire à hauteur et dans la limite des obligations légales et conventionnelles.
- «Garantie avec franchise» : elle prévoit le remboursement du maintien de salaire à hauteur de la «Garantie conventionnelle» après application d'une franchise de 7 jours.

À partir de 11 salariés :

- «Garantie arrêt toutes causes» (maladie, accident) : elle prévoit le remboursement des indemnités journalières légales et conventionnelles en cas de maladie (professionnelle ou non) ou d'accident (professionnel ou non).
- «Garantie accident toutes causes et maladies professionnelles» : elle prévoit le remboursement des indemnités journalières légales et conventionnelles en cas de maladie professionnelle ou d'accident (professionnel ou non).

Selon le nombre de salariés de l'entreprise et la garantie choisie, le contrat peut également couvrir :

- le remboursement des charges sociales patronales dues sur les indemnités journalières ;
- le remboursement des indemnités journalières complémentaires dues à la collaboratrice pendant son congé maternité.

VOUS CHOISISSEZ LES COLLÈGES COUVERTS

Si vous avez moins de 11 salariés, vous pouvez au choix couvrir les arrêts de travail :

- de l'ensemble des salariés ;
- des ouvriers et des Etam ;
- des ouvriers et des cadres.

À partir de 11 salariés, vous choisissez les collèges que vous souhaitez couvrir (ouvrier, Etam, cadre) ainsi que les niveaux de garanties pour chaque collègue assuré.

Dans les deux cas, l'entreprise a l'obligation d'inscrire tous les membres de son personnel salarié appartenant au collègue assuré.

VOUS BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES FISCAUX

Les cotisations payées par l'employeur sont déductibles des bénéfices imposables de l'entreprise (dans certaines limites légales). Elles ne sont pas soumises à CSG ni à la CRDS.

LES PRESTATIONS ET FRANCHISES

✓ SI VOUS AVEZ MOINS DE 11 SALARIÉS :

LES FORMULES	Prestation		Ouvrier	ETAM, Cadre
	Franchises		Versement d'indemnités journalières en complément de celles versées par la sécurité sociale	
Arrêts toutes causes: - Accident non professionnel - Maladie non professionnelle - Accident du travail - Maladie professionnelle - Accident de trajet - Maternité	Franchise conventionnelle		Ouvert à la souscription	Ouvert à la souscription
	7 jours		Ouvert à la souscription	Ouvert à la souscription

✓ À PARTIR DE 11 SALARIÉS :

LES FORMULES	Prestation		Ouvrier	ETAM, Cadre
	Franchises		Versement d'indemnités journalières en complément de celles versées par la sécurité sociale	
Arrêts toutes causes: - Accident non professionnel - Maladie non professionnelle - Accident du travail - Maladie professionnelle - Accident de trajet - Maternité	Franchise conventionnelle		Ouvert à la souscription	Ouvert à la souscription
	3 jours			Ouvert à la souscription
	15 jours			Ouvert à la souscription
	30 jours			Ouvert à la souscription
Arrêts « accidents toutes causes ou maladies professionnelles »⁽¹⁾ - Accident non professionnel - Accident du travail - Maladie professionnelle - Accident de trajet	0 jour			Ouvert à la souscription
	3 jours		Ouvert à la souscription	Ouvert à la souscription
	15 jours		Ouvert à la souscription	Ouvert à la souscription
	30 jours		Ouvert à la souscription	Ouvert à la souscription

(1) La formule Arrêts « Accidents toutes causes ou Maladies professionnelles » est réservée aux Collèges ETAM et Cadre ainsi qu'au collège de plus de 20 Ouvriers.

VOTRE CONSEILLER VOUS ACCOMPAGNE

Spécialiste des entreprises de votre secteur d'activité, de ses conventions collectives et des obligations légales et conventionnelles, il vous accompagne dans votre réflexion et vous guide dans vos choix.

Il évalue avec vous l'impact financier du coût de vos obligations conventionnelles et vous aide à trouver la meilleure solution qui tient compte de votre effectif et de votre budget pour assurer efficacement vos engagements sociaux.

Présent dans votre département, votre conseiller est votre interlocuteur privilégié pour prendre en compte la réalité économique de votre activité et pour vous apporter des réponses sur-mesure, adaptées à vos besoins.

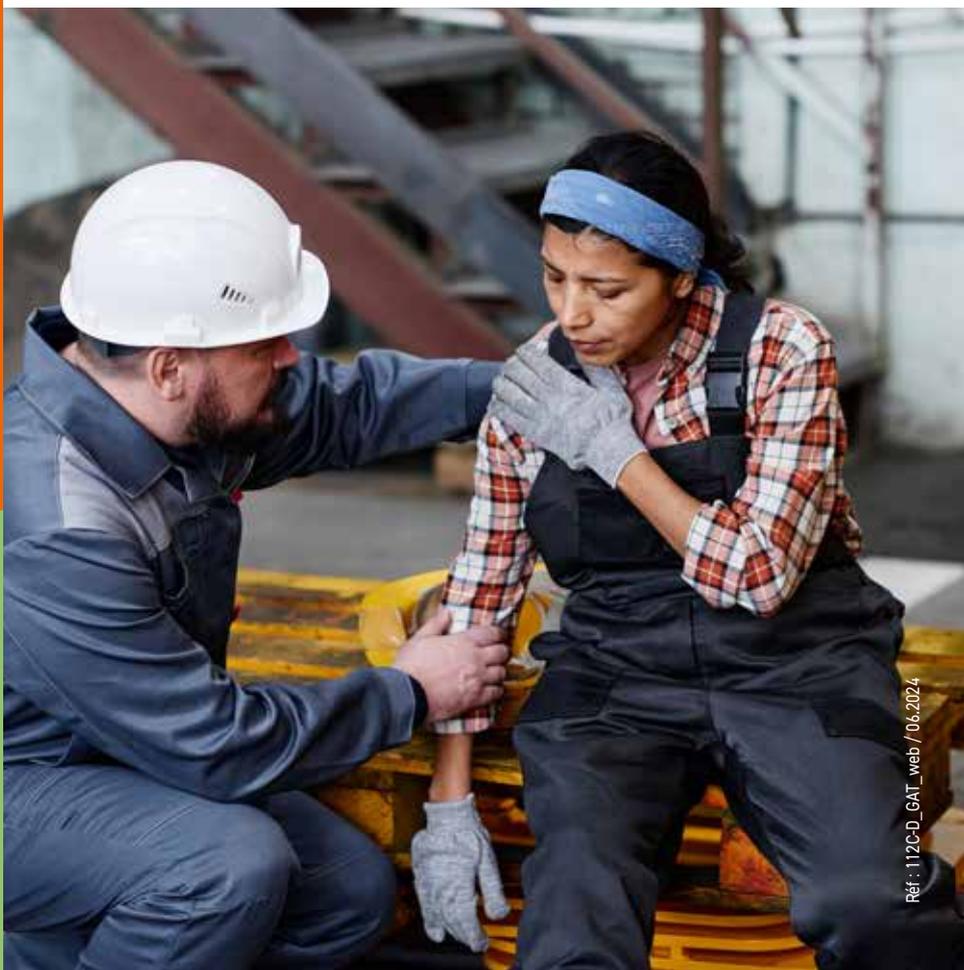
GARANTIES ARRÊTS DE TRAVAIL

Assurez le maintien de la rémunération de vos salariés et les charges sociales patronales afférentes durant les 90 premiers jours d'arrêt de travail de vos salariés.

A SAVOIR :

La durée maximale cumulée des arrêts de travail prise en charge varie selon les collèges et l'origine de l'arrêt de travail, conformément aux conventions collectives du BTP.

L'entreprise choisit l'assiette de remboursement (salaire conventionnel du BTP) et la franchise applicable à chaque arrêt (0, 3, 15, 30 jours ou franchise conventionnelle).



POURQUOI CHOISIR «GARANTIES ARRÊTS DE TRAVAIL»

✓ VOUS RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS D'EMPLOYEUR

En tant qu'entreprise du BTP, votre convention collective vous impose de maintenir le salaire de vos collaborateurs en arrêt de travail pendant les 90 premiers jours.

✓ VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE SOLUTION ADAPTÉE À VOTRE ENTREPRISE

Quels que soient les effectifs et collègues de votre entreprise, vous profitez d'un accompagnement personnalisé pour trouver la solution la mieux adaptée à la situation.

✓ LA GESTION AU QUOTIDIEN EST FACILITÉE

Votre espace client professionnel L'Auxiliaire vous permet de suivre la vie de votre contrat et de réaliser vos déclarations en quelques clics (suivi des versements de vos cotisations, déclaration des arrêts, historique et suivi de vos demandes, du dépôt au traitement final).

✓ VOUS PROTÉGEZ VOTRE TRÉSORERIE

La solution «Garanties Arrêts de Travail» assure dès le premier jour, selon l'option retenue, le remboursement de tout ou partie du complément de rémunération de vos collaborateurs et des charges sociales patronales afférentes en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident ou maternité.

La trésorerie de l'entreprise est ainsi préservée et vous pouvez vous concentrer sur la réorganisation de votre activité.

Exemple :

Votre ouvrier du Bâtiment tombe malade, il est arrêté un mois. Il gagne un salaire brut mensuel de 1 900 €.

- SANS la garantie Arrêt de travail de l'Auxiliaire, vous devez payer 855 € d'IJ + 300 € de charges sociales ; soit 1 155 €.
- AVEC la garantie Arrêts de travail, L'Auxiliaire maintient le salaire et vous libère de cette charge.

Découvrez l'étendue de notre offre assurance de personnes

Vie professionnelle

- Homme Clé
- Épargne salariale.
- Prévoyance collective
- Frais médicaux
- Retraite supplémentaire par capitalisation
- Engagements sociaux : arrêt de travail, licenciement, rupture conventionnelle, indemnités de fin de carrière

Vie privée

- Épargne / Retraite et Assurance vie
- Prévoyance
- Frais médicaux
- Individuelle accident
- Assurance emprunteur



www.auxiliaire.fr

Une équipe à votre écoute

L'Auxiliaire, des spécialistes de l'assurance construction à votre service

01 Ain

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

04 Alpes de Haute-Provence / 05 Hautes-Alpes / 84 Vaucluse

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

07 Ardèche / 26 Drôme

04 72 44 45 13
valencevie@auxiliaire.fr

38 Isère

04 72 44 45 13
grenoblevie@auxiliaire.fr

39 Jura / 42 Loire

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

69 Rhône

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

71 Saône et Loire

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

73 Savoie / 74 Haute-Savoie

04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr



L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA. Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512 Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr



L'Auxiliaire Vie - mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA. Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - RCS Lyon D 324 774 298 code APE 6511Z - www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

En partenariat avec :

PRO BTP - Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics, régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 394 164 966
BTP-PRÉVOYANCE Institution de prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics, régie par le Code de la Sécurité sociale - Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 784 621 468

SMA SA : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 19 804 800 euros - RCS Paris 332 789 296 - 8 rue Louis Armand, 75015 Paris

CAM BTP : Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances - Siret 778 847 319 00150 - Siège social : Espace Européen de l'Entreprise - 14 avenue de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM. Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

